

DELIBERATION N° 24-0692

13 DECEMBRE 2024

SPORT ET BIEN ETRE

En piste pour les Jeux olympiques et paralympiques 2030 Création du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver 2030 et de la Société de livraison des ouvrages olympiques des jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2024-932 du 14 octobre 2024 relatif à la délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques ;

VU la délibération n°23-0413 du 23 juin 2023 de la Commission permanente du Conseil régional portant intention de candidature de la Région aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Constitution d'une équipe d'experts ;

VU la délibération n°23-0643 du 26 octobre 2023 du Conseil régional approuvant le soutien et l'engagement de la Région en faveur de la candidature officielle des Alpes françaises aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;

VU l'avis de la commission Sport, préparation des JO 2024 réunie le 10 décembre 2024 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 13 décembre 2024.

CONSIDERANT

- que la Région a porté devant le Comité International Olympique une candidature commune des Alpes Françaises aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Comité National Olympique et Sportif Français et le Comité Paralympique et Sportif Français ;

- que le 24 juillet 2024, convaincu par la vision et le projet porté par la candidature française, le Comité International Olympique a attribué l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 aux Alpes Françaises lors de sa 142ème session ;

- que l'organisation de la 26ème olympiade d'hiver se fonde un modèle de sobriété et de responsabilité environnementale, prévoyant notamment la réutilisation de douze des treize infrastructures sportives construites lors des Jeux d'Albertville ainsi que des coûts d'organisation maîtrisés, des constructions nouvelles limitées répondant aux besoins des habitants des territoires alpins, et une volonté de s'inscrire dans la réussite des Jeux de Paris 2024, par un héritage significatif en termes de développement et de rayonnement du territoire ;

- que l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 constituera une opportunité exceptionnelle d'accélérer le développement économique, social et environnemental du territoire régional, en particulier les Alpes du Sud, et d'inscrire ses impacts positifs dans la continuité des politiques publiques portées par la Région depuis 2017 en faveur de ses vallées et de ses montagnes ;

- que la livraison des Jeux nécessite la création, d'une part, d'un Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques chargé d'assurer la planification, l'organisation, le financement et la livraison des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, et d'autre part, d'une Société de livraison des ouvrages olympiques des jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 ;

- que le Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver 2030 sera constitué sous forme d'association et visera assurer le pilotage de l'organisation des Jeux ainsi que de leur héritage pour les territoires comme pour le sport français ;

- que le COJOP assure les missions suivantes :

- planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, ainsi que les événements associés ;

- promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 en France et à l'international ;

- conceptualiser, développer et commercialiser tous produits et services liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;

- étudier et exploiter toutes créations immatérielles relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;

- protéger les marques olympiques et paralympiques ;

- participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;

- contribuer à maximiser l'impact positif, l'éco-responsabilité et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 ;

- mener des actions de promotion et de développement du sport et du mouvement Olympique et Paralympique en France et à l'international dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 ;

- que ses membres sont les partenaires de la candidature des « Alpes françaises 2030 », que sont le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que l'Etat ;

- que les statuts du futur Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver 2030, actuellement à la validation par l'ensemble des membres de droit, prévoient les modalités d'administration et de fonctionnement, d'organisation et ses instances décrites dans la présente délibération :

- que le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver (COJOP) 2030 sera composé d'une Assemblée générale regroupant l'ensemble des membres de l'association, parmi lesquels, des membres de droit que sont les partenaires de la candidature (l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CNOSF et le CPSF) ;

- qu'il sera administré par un Conseil d'administration où seront représentés, en plus des membres de droit, le mouvement sportif olympique et paralympique, et les collectivités territoriales ;

- qu'un Bureau exécutif sera également mis en place composé, notamment, de la Présidence de l'association et des membres de droit ;

- qu'un Directeur général sera nommé pour assurer la direction des services de l'association sur les plans administratif, financier et technique ;

- que seront institués au sein du COJOP, des Comités ayant vocation à l'assister dans l'exercice de ses missions et de veiller au bon fonctionnement de l'association : un Comité des territoires, un Comité d'éthique, un Comité d'audit, un Comité des rémunérations ;

- que le COJOP pourra également créer des Commissions ad hoc et des Comités consultatifs thématiques ;

- que le siège du COJOP d'Hiver 2030 sera situé en Auvergne-Rhône Alpes ;

- que l'association sera dissoute dans les vingt-quatre mois qui suivent les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;

- que la Région adhérera au COJOP d'Hiver 2030 en tant que membre de droit et sera représentée dans ses instances ;

- qu'elle sera, à ce titre, représentée par le Président du Conseil régional ;

- que la Région participera également aux instances de la Solideo 2030, Etablissement public d'Etat à créer par Décret, qui sera chargée de financer, superviser et livrer les ouvrages et opérations d'aménagement nécessaires aux Jeux, sur le modèle de la Solideo pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

- que le siège de la Solideo 2030 sera situé à Marseille ;

- que la Solideo 2030 et ses personnels seront accueillis à titre onéreux dans les locaux de la Région, dans le cadre d'un bail entre la Région et la Solideo 2030 ;

- qu'afin de pouvoir planifier et livrer les Jeux ainsi que les infrastructures nécessaires à leur déroulement dans les délais et respecter dans le calendrier préparatoire fixé avec le Comité international olympique, la création de ces deux structures indispensables à l'organisation des Jeux doit intervenir dans les meilleurs délais, avec comme objectif janvier 2025 ;

- que face à la nécessité d'un démarrage rapide des missions du COJOP et de la Solideo 2030, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône Alpes, ont décidé, en tant que financeurs publics, hôtes des Jeux, et membres de ces deux structures, de participer à la mise en place de leurs budgets d'amorçage respectifs ;

- qu'il est ainsi proposé de participer, aux côtés de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au budget d'amorçage du COJOP d'Hiver 2030 au travers d'un apport en fonds propres avec droit de reprise ;

- qu'il est également proposé de participer, à l'instar de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au budget de démarrage de la Solideo 2030 en fonctionnement et en investissement, dans le cadre d'une convention de financement ;

DECIDE

- d'approuver la création du Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 ainsi que l'adhésion de la Région ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les statuts du futur Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 dès leur validation par l'ensemble des membres de droit ;

- d'approuver le versement, dès création du Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, de la cotisation d'entrée de la Région à hauteur de 100 000 euros ;

- d'affecter 100 000 euros en autorisation d'engagement sur le programme N222 « Organisation JOP 2030 », chapitre 011 du budget régional 2025 ;

- d'approuver le versement, dès création du Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, d'un apport en fonds propres avec droit de reprise en faveur du Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 d'un montant de 500 000 euros ;

- d'approuver les termes de la convention d'apport en fonds propres avec droit de reprise entre la Région et le Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, dont un exemplaire est annexé à la présente convention ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention ;

- d'affecter 500 000 euros en autorisation d'engagement sur le programme N222 « Organisation JOP 2030 », chapitre 027 du budget régional 2025 ;

- de désigner, pour représenter la Région, au sein des instances du Comité d'organisation Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver 2030 les personnes suivantes :

- Conseil d'Administration : Monsieur François DE CANSON, Vice-Président du Conseil régional, Monsieur Hervé LIBERMAN, Conseiller régional, en tant que membres de cette instance et Monsieur Hugues PARANT, Délégué spécial à l'organisation des Jeux olympiques 2030 pour la Région, en tant que personnalité qualifiée ;

- Comité des territoires : Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et Monsieur François DE CANSON, Vice-Président du Conseil régional ;

- Comité des rémunérations : Madame Raphaëlle SIMEONI, Directrice générale des services de la Région ;

- d'approuver la participation de la Région au budget de démarrage de la Solideo 2030 à hauteur de 2,3 millions d'euros au titre de l'année 2025, sous réserve de sa création par voie de Décret ;

- d'approuver les termes de la convention de financement entre la Région et la Solideo 2030, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention ;

- d'affecter 600 000 euros en autorisation d'engagement sur le programme N222 « Organisation JOP 2030 », chapitre 065 du budget régional 2025 ;

- d'affecter 1,7 millions d'euros en autorisation de programme sur le programme N222 « Organisation JOP 2030 », chapitre 204 du budget régional 2025 ;

- de prendre acte de la mise à disposition à titre onéreux de locaux de la Région pour accueillir le siège de la Solideo 2030 à Marseille, dont les modalités seront précisées dans le cadre d'un bail entre la Région et la Solideo 2030 ;

- de désigner, pour représenter la Région, au sein du Conseil d'administration de la Solideo 2030 :

- Titulaires : Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, et Madame Chantal EYMEOUD, Vice-Présidente du Conseil régional ;

- Suppléants : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Conseiller régional (suppléant de Monsieur Renaud MUSELIER) et Monsieur David GEHANT, Vice-Président du Conseil régional (suppléant de Madame Chantal EYMEOUD) ;

- Personnalité qualifiée : Monsieur Hugues PARANT, Délégué spécial à l'organisation des Jeux olympiques 2030 pour la Région ;

- Représentant des Communes des Hautes-Alpes : Monsieur Arnaud MURGIA, Maire de Briançon ;

Nice. | - Représentant de la Ville de Nice : Monsieur Christian ESTROSI, Maire de